

ARRETE N° 448/25 Etablissant le tableau annuel d'avancement

au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025

Le Président du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié (articles 25 à 27) portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 2 décembre 2022 ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2024 fixant le taux de promotion après avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Conditions d'ancienneté

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Ordre de priorité
Mme RODRIGUEZ Séverine	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1

	Nombre agents susceptibles d'être promus	Nombre agents promouvables
Hommes :	0	0
Femmes :	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Tournan en Brie le 6 août 2025



Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun- dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE N°449/25 Etablissant le tableau annuel d'avancement

au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe pour l'année 2025

Le Président du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 20 juillet 2012 modifié (article 18) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 2 décembre 2022 ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2024 fixant le taux de promotion après avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe** est fixé comme suit pour **l'année 2025** :

Conditions d'ancienneté

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Ordre de priorité
Mme CANITROT Sabrina	Adjoint Administratif Territorial	1
M. RIELLAN Laurent	Adjoint Administratif Territorial	2

	Nombre agents susceptibles d'être promus	Nombre agents promouvables
Hommes :	1	1
Femmes :	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Tournan en Brie le 6 août 2025



Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun- dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE N°450/25 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025

Le Président du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié (article 11) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 2 décembre 2022 ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2024 fixant le taux de promotion après avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour **l'année 2025** :

Conditions d'ancienneté

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Ordre de priorité
M. BAUSSE Christophe	Adjoint Technique Territorial	1

	Nombre agents susceptibles d'être promus	Nombre agents promouvables
Hommes :	1	1
Femmes :	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Tournan en Brie le 6 août 2025



Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun- dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr